

EXTRAIT du Registre aux Délibérations du COLLEGE COMMUNAL de SCHAERBEEK
UITTREKSEL uit het Notulenboek van het COLLEGE van SCHAARBEEK

Séance du 29 juin 2021 / Vergadering van 29 juni 2021

Objet n°/ Voorwerp nr. 32 de l'ordre du jour / van de agenda

PRÉSENTS / AANWEZIG: Cécile Jodogne, Bourgmestre ff / Burgemeester wvd; Vincent Vanhalewyn, Échevin / Schepen; Mehmet Bilge, Echevin / Schepen; Adelheid Byttebier, Échevin / Schepen; Michel De Herde, Échevin / Schepen; Frederic Nimal, Echevin / Schepen; Deborah Lorenzino, Echevin / Schepen; Thomas Eraly, Echevin / Schepen; Quentin Van den Hove, Echevin / Schepen; Lorraine de Fierlant, Echevin / Schepen; David Neuprez, Secrétaire Communal / Gemeentesecretaris.

#Objet : MOBILITÉ : bornes de rechargement pour véhicules électriques - nouvelles demandes citoyennes #

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière ;

Vu l'article 60 et suivants de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 avril 2017 décidant de déléguer au Collège des Bourgmestre et Echevins la responsabilité de prendre des règlements complémentaires relatifs à la circulation routière ;

Considérant que les mesures suivantes doivent être adoptées pour tenir compte de l'évolution des circonstances locales ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale et/ou régionale ;

DÉCIDE :

AJOUTS :

Article 5 - Arrêt et stationnement (signaux routiers)

Article 5.7 – Stationnement payant

Article 5.7.7 - Le stationnement est payant sur les emplacements avec bornes électriques, sauf pour les véhicules en charge :

- Victor Oudart (Rue), à hauteur du n°2, sur une distance de 12 mètres ;
- Moerkerke (Rue), à hauteur du n°29, sur une distance de 12 mètres ;
- Van Hasselt (Rue), à hauteur du n°48, sur une distance de 12 mètres.

La mesure est matérialisée par des signaux E9a portant la mention « PAYANT » complétés d'un panneau informatif « Forfait 50€/4h30 excepté véhicule en charge » avec le symbole d'une voiture entourée d'une prise.

Article 10 – Disposition finales

Article 10.1 :

La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

Article 10.2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité, après avis de la Commission Consultative pour la Circulation Routière, conformément à l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière, la pose et le coût de la signalisation routière.

Délibéré en séance du Collège des Bourgmestre et Echevins à Schaerbeek, le 29 juin 2021.

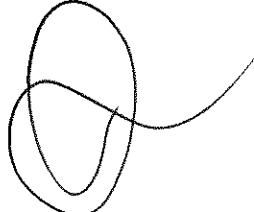
Le Secrétaire communal,
David NEUPREZ

Pour expédition conforme :
Schaerbeek, le 06.07.2021.

La Bourgmestre-Présidente ff,
Cécile JODOGNE

La Bourgmestre ff,
Par délégation

Le Secrétaire communal,



David NEUPREZ




Adelheid BYTTEBIER
Echevine